



# **RACISME A L'EPREUVE DE LA CLINIQUE : UNE PERSPECTIVE SOCIO-ANTHROPO-HISTORIQUE**

Marguerite COGNET, Sociologue, maître de conférences à  
l'université Paris-Cité

# PLAN

1. Bref retour sur une pratique clinique : des premiers constats sur le terrain à la sociologie
2. Ancrage cognitif et culturel des discriminations racistes dans les services et les soins
3. Préjugés, stéréotypes, idées et pratiques racistes : quels remèdes pour lutter contre ?

# LA DISCRIMINATION EN SANTÉ EST LA MISE EN ŒUVRE D'UN TRAITEMENT DIFFÉRENTIEL ILLÉGITIME, PRIVATIF ET ARBITRAIRE

- « illégitime » : c'est-à-dire que sa justification ne soit pas acceptable parce qu'elle ne concorde pas avec l'objectif visé et les moyens mis en œuvre ;
- « privative » : c'est-à-dire que les effets de ce traitement inégal prive les individus de ce à quoi ils étaient en droit d'attendre au vu de leur état ;
- « arbitraire » : c'est-à-dire fondé sur des postulats, des critères subjectifs, des préjugés ou des stéréotypes.

# LE RACISME EST UN FAIT SOCIAL GLOBAL, UN ENSEMBLE INTÉGRÉ COMPRENANT

- *des aspects idéologiques plus ou moins explicites, plus ou moins clairs, plus ou moins organisés en discours cohérent, en théorie voire en doctrine politique ;*
- *des éléments cognitifs plus ou moins conscients, telles les images et les représentations, les attitudes "spontanées", les opinions... ;*
- *des pratiques sociales, des comportements, soit ordinaires ou quotidiens, soit incorporés dans des normes institutionnelles, soit inscrits dans la loi,*

# 5 OPÉRATIONS DANS LE PROCESSUS DE RACISATION

1. **Différenciation** : la différenciation des catégories sociales procède d'une réduction des différences objectives pour n'en sélectionner que quelques-unes (la couleur de peau, la nature des cheveux, la religion, etc.) qui sont érigées en emblème de la différence que l'on entend signifier.
2. **Focalisation** : L'individu est réduit à son stigmaté sur lequel on focalise sa différence. Il est d'abord, voire n'est plus que « une femme », « un noir », « un juif », « un maghrébin » dans laquelle se résume toute son identité sociale.
3. **Péjoration** : Dans le racisme la production des catégories sociales s'accompagne d'un ordonnancement entre des X et des Y. Ce classement hiérarchique s'appuie sur une dévalorisation des marqueurs de la différence.
4. **Naturalisation** : L'individu marqué, stigmatisé est non seulement réduit à ce qui le différencie, mais cette marque à laquelle il ne peut plus échapper le définit en nature.
5. **Légitimation**. A ce stade les inégalités de fait sont légitimées par les opérations précédentes. Puisque les individus X sont différents et que c'est cette différence qui les définit d'abord et avant tout alors cela justifie le sort qui leur est fait.

# QUELS REMÈDES ?

- Essayer de comprendre comment et pourquoi le racisme peut survenir dans la clinique.
- Reconnaître que nous agissons sous l'emprise de représentations sociales et de préjugés qui nous dépassent.
- Se décentrer pour lutter contre notre ethnocentrisme qui voudrait que nos propres manières de voir et de faire sont LA NORME.
- Recourir au Droit en rappelant que le racisme est interdit par la loi et que des sanctions pénales sont prévues.

# CODE PÉNAL DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

## (DISCRIMINATION ET INCITATION À LA HAINE (ART.261<sup>BIS</sup><sub>356</sub>))

- quiconque, publiquement, incite à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle,
- quiconque, publiquement, propage une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique cette personne ou ce groupe de personnes,
- quiconque, dans le même dessein, organise ou encourage des actions de propagande ou y prend part,
- quiconque publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaisse ou discrimine d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, nie, minimise grossièrement ou cherche à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité,
- quiconque refuse à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,

est puni d'une **peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.**